

ANNEXE 1

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Conception du projet	
Comment est choisie la position des éoliennes (méthode de sélection des parcelles, quid des accords avec propriétaires, ...) ?	Voir paragraphes III.1 du Volume 3 et IV.2.1 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les alternatives de localisation du projet ?	Voir paragraphes III.1 du Volume 3 et IV.2.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Il serait utile que la Commune puisse solliciter du promoteur qu'il permette la consultation en ligne de son projet via un lien internet accessible à partir du site de la Commune.	Cette proposition est laissée à l'appréciation de la Commune.
Nous demandons la construction d'une maquette à l'échelle afin d'y positionner les maisons et éoliennes (mobiles) et de déterminer sur cette base les rayons de niveau sonore autour de chaque éolienne, ainsi que pour les champs magnétiques. Cette maquette sera également utilisée pour déterminer l'effet stroboscopique sur la totalité du village pour les maisons concernées, sans oublier les balises lumineuses afin de juger leur effet visuel.	Ce type de support n'est pas utilisé dans une EIE. Les impacts relatifs à l'ombre portée et l'effet stroboscopique sont analysés au chapitre VI.4. du Volume 1 de l'étude d'incidences. Les impacts sont évalués sur base de modélisations complétées par des mesures acoustiques en situation existante.
Les incertitudes concernant le principe de précaution (pour tous les points étudiés) seront-elles clairement apparentes dans les documents officiels du projet ? Seront-elles diffusées aux consommateurs de façon jugée adéquate par le conseil communal de Tinlot, au frais des promoteurs? Les responsabilités respectives de la présentation de résultats de l'étude, de la sélection de données ou l'omission de données seront-elles dûment reprises dans un document officiel remis au conseil communal de Tinlot?	En vertu du principe de précaution, les impacts environnementaux du projet sont évalués en situation maximaliste en tenant compte des scénarios les plus défavorables (notamment pour la dispersion du bruit et des ombres autour des éoliennes). L'étude d'incidences constitue une annexe obligatoire de la demande de permis unique qui sera consultable auprès de la commune durant l'enquête publique.

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Il est demandé une étude ciblée sur le fonctionnement réel des éoliennes : identification et quantification de la durée de fonctionnement de chacune des éoliennes, au niveau de la rotation effective des pales, selon le jour et la nuit, selon les saisons. Pour ce faire et pour chaque lieu d'implantation, une étude ciblée sur la direction et la force des vents permettrait d'estimer de façon plus précise la période durant laquelle chaque éolienne serait en activité.</p>	<p>L'étude d'incidences comporte un paragraphe sur l'estimation de la production d'électricité (voir paragraphe VI.6.4.2.2), décrivant notamment les paramètres pris en compte dans le cadre de cette estimation.</p>
<p>Il est demandé une étude comparative précise (implantations, potentiels éoliens, avifaune, raccordement, contraintes) avec les plus et les moins entre différents sites potentiels éoliens possibles dans le voisinage de Tinlot et notamment 1) entre la remontée des lignes à haute tension de Tihange vers la N66 et la route du Condroz (N63), entre Scry et la route du Condroz, 2) les sites situés entre Yernée Fraineux -St Sévein et la N696 et 3. le grand site potentiel entre St Séverin et Neuvielle en Condroz (le long de la route du Condroz)</p>	<p>L'étude d'incidences comporte un paragraphe relatif à l'identification des alternatives de localisation du projet sur un autre site, au regard des contraintes du cadre de référence (voir paragraphe IV.2.2).</p>
<p>Il est demandé une analyse détaillée du projet en ce qui concerne son impact sur d'autres projets de productions d'énergie verte mais aussi sur d'autres projets de développements tels le tourisme, la randonnée, les eaux de rivière ...</p>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'hypothéquer des projets ultérieures éventuels de production énergétique, et ce sous réserve d'un renforcement probablement nécessaire du poste électrique de Scry (dans le cas où le projet éolien serait mis en œuvre). Les impacts du projet sur les activités touristiques sont évalués au chapitre VI.4.4.8 du volume 1 de l'étude d'incidences.</p>
<p>Le poste de Scry est-il capable de supporter 6 éoliennes de 3,5MW ?</p>	<p>D'après les informations en notre possession, le poste de distribution a une capacité libre de 24 MVA, ce qui est suffisant au regard de la puissance électrique maximale injectée sur le réseau par les éoliennes.</p>
<p>Demande d'une attestation prouvant que la sous-station électrique utilisée aura une capacité suffisante et laisse une réserve de capacité pour d'autres projets tels ceux de biomasse est demandée.</p>	<p>D'après les informations en notre possession, le poste de distribution a une capacité libre de 24 MVA, ce qui est suffisant au regard de la puissance électrique maximale injectée sur le réseau par les éoliennes. Il est néanmoins probable qu'un renforcement du poste soit à terme nécessaire afin d'accueillir de nouveaux raccordements au poste de Scry et ce, en fonction de la puissance électrique qui y sera injectée. Cette évaluation devra être établie directement en collaboration avec le gestionnaire du réseau et dépasse le cadre de l'étude d'incidences.</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Quels seront les balisages exigés pour la protection aérienne?</p>	<p>Considérant la localisation du site dans une zone d'exercices et d'entraînement, pour aéronefs, la Défense demande qu'un balisage de jour et de nuit soit appliqué. Les caractéristiques de ce balisage sont décrites au paragraphe III.2.1.1.5 du Volume 1 de l'étude d'incidences.</p>
<p>Il est demandé d'expliquer en détail les mesures que compte prendre le promoteur de manière à prévenir et à limiter les dangers, nuisances ou inconvénients pour l'homme et l'environnement que le projet est susceptible de causer directement ou indirectement, avant ou pendant l'exploitation. Il est également demandé d'identifier les risques permanents et occasionnels de pollution dans l'air, dans l'eau et dans le sol, d'incendie ou d'explosion et les mesures nécessaires qu'il compte appliquer pour les prévenir et les combattre rapidement et efficacement.</p>	<p>La demande de permis comporte une annexe réalisée par le Demandeur, reprenant les mesures prises en vue de réduire les impacts environnementaux, sur base notamment des recommandations de l'étude d'incidences.</p>
<p>Je souhaiterais un référendum démocratique de la population à propos de cette implantation avec conclusion suspensive définitive du projet en cas de refus.</p>	<p>Cette demande est laissée à l'appréciation des autorités compétentes.</p>
<p>Qui va étudier nos demandes et nos questions ?</p>	<p>Un bureau d'études indépendant et agréé par la Région wallonne - Sertius srl</p>
<p>Le Condroz va subir une énième agression, politique anarchique. Qu'en est-il de la carte Feltz?</p>	<p>Réalisée par le Professeur Feltz pour le compte du Ministère de l'aménagement du territoire, cette cartographie superpose de nombreux critères liés à l'implantation de parcs éoliens. Elle permet d'identifier des zones d'exclusion, ainsi que des zones de haute et faible sensibilité par rapport à l'implantation d'éoliennes. Cette carte n'a pas et n'a jamais eu pour vocation de déterminer les zones de développement des éoliennes. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision - sans valeur juridique - actuellement utilisé par l'Administration de la l'Aménagement du territoire pour la détermination de ses avis sur les demandes de permis.</p> <p>Le projet du Demandeur est repris en zone de haute sensibilité sur la carte Feltz, principalement pour des raisons paysagères, à l'instar d'une grande partie du Vrai Condroz de part et d'autre de la vallée du Hoyoux.</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Pourquoi avez-vous déplacé les éoliennes?	Suite à l'avis négatif du DNF, car des éoliennes étaient implantées à 200 m des bois.
Alternative Green s'engage-t-il à gérer les éoliennes pendant quelques années, à moyen et long terme ou allez-vous revendre le permis ?	A.G. va exploiter depuis la construction jusqu'au démantèlement en passant par l'entretien. Il ya obligation d'avoir un contrat de maintenance et de disponibilité ainsi qu'une garantie de démantèlement (20.000€ par éolienne).
Pourquoi des éoliennes de 150 m de hauteur ?	c'est la hauteur maximale autorisée par la défense
Quelle est la position de la commune ?	La commune a refusé en raison du lancement du programme paysage par le Gal "Pays des Condruses" (définition et priorisation des zones paysagères), de l'attente d'un cadastre, d'une cartographie au niveau de la région (sur base de la carte Feltz, par ex.) et en raison du conflit entre ce projet et le projet de biométhanisation à Fraiture par un jeune agriculteur.
Quels sont les chiffres de 2011 qui prouvent la diminution du nucléaire grâce au photovoltaïques et aux éoliennes?	La production d'énergie électrique est garantie par un « mix » énergétique à partir du nucléaire, des turbines gaz vapeur, des centrales à charbon mais aussi des sites de production renouvelables (éoliennes, centrale hydroélectrique, biomasse, photovoltaïque, etc.). Les données disponibles montrent que la part de production énergétique liée aux sources renouvelables augmente, mais il serait erroné d'affirmer que cette augmentation se traduit par une baisse de la production par le nucléaire.
Quel est le budget global de ce genre de projet ?	D'après les informations du Demandeur, le projet sera financé sur fonds propres à hauteur de 20%. Le coût des installations représentent globalement +/- 1,100 million par MW soit au maximum ± 3,5 millions par antenne.
AG a un capital de 65.000€ Comment faites-vous?	D'après les informations du Demandeur, le financement est réalisé sur base d'un partenariat, les 1ères éoliennes installées rapportent et permettent de financer les nouveaux projets. Si le projet n'est pas rentable, 1 ou 2 éoliennes sont cédées moyennant rétribution (« development fee »).
Votre bureau d'études dit que Tinlot est une zone intéressante. Et pourtant le Gal, Pays des Condruses, mène une étude scientifique sur les 7 communes. Le bureau d'étude Survey et management a qualifié la zone d'intérêt paysager très élevé'. 2 bureaux d'études et 2 vais totalement opposés.	L'étude d'incidences souligne également la bonne qualité paysagère du site et de ses environs (voir paragraphe VI.3.2.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences).

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Dans le Condroz, potentiel de 99 éoliennes (Ouffet, Clavier, Modave...) Vous venez ici parce que gain d'énergie, de coût de production avec le poste de Scry, ...; quid du return financier pour vous?	La question du return financier a été abordée précédemment. Le choix du site est du ressort du Demandeur. Cependant des alternatives de localisation sur un autre site ont été analysées dans la partie IV du Volume 1 de l'étude d'incidences.
Pourquoi ne pas avoir installé le projet près des pylônes de Modave ?	Réponse du Demandeur : en raison des lignes à haute tension
Incidences économiques	
Quelles sont les incidences sur l'emploi ?	Voir paragraphe VI.4.4.8.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les incidences sur le tourisme local ?	Voir paragraphe VI.4.4.8.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelle est la plus-value apportée par l'installation des éoliennes pour les citoyens (financière ou autre en fonction la distance, la vue, le bruit, ...) et pour la commune ?	Voir paragraphe VI.4.4.8.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelle est la dévaluation foncière attendue chiffre à l'appui?	Voir paragraphe VI.4.4.8.1 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Si les nuisances engendrées par le parc créent une dévalorisation de la maison, quel dédommagement est prévu ?	Voir paragraphe VI.6.4.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences. La production électrique nette attendue pour le projet couvrira les besoins en énergie électrique d'environ 10.480 ménages, soit plus de 11 fois la population de la commune de Tinlot.
Je souhaite que l'étude d'incidences contienne une proposition d'indemnisation de 25% de la valeur vénale évaluée par un expert assermenté, des biens localisés dans le secteur de Soheit-Tinlot, Fraiture et Seny, directement affectés par le projet envisagé.	Considérant que l'impact du projet sur la valeur immobilière des biens n'est pas avéré, aucune recommandation de ce type n'est formulée dans l'étude d'incidences.

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Le positionnement d'éoliennes en vallée est-il pertinent ?	Le positionnement en vallée d'éoliennes n'est a priori pas recommandé. Néanmoins au paragraphe VI.6.4.2.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences, il apparaît que la position en vallée n'est pas nécessairement le facteur principal réduisant la production électrique d'une éolienne : la distance séparant les éoliennes entre elles et le bridage des éoliennes pour réduire les émissions sonores sont des facteurs tout aussi importants. Il convient aussi d'apprécier l'intégration paysagère des éoliennes en creux topographiques (des éoliennes en creux topographiques peuvent, dans certains cas, accroître l'harmonie se dégageant d'un parc éolien).
Incidences visuelles	
Quelles sont les zones de visibilité du projet ?	Voir paragraphe VI.3.4.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quels sont les éléments scientifiques qui gèrent le programme qui permet de respecter les lignes de force du paysage ?	Dans le cas de Tinlot, il y a lieu de considérer comme lignes de force de 1er ordre les plus permanentes du territoire, c'est-à-dire celles du relief. En l'occurrence, il s'agit des ondulations (tiges et chavées) du Condroz. Le Demandeur a opté pour une implantation parallèle à ces lignes de force, ce qui permet une intégration cohérente des éoliennes (voir paragraphe VI.3.3.4.6)
Quelles sont les incidences du projet sur les activités de loisirs (sentiers, circuits cyclistes, routes de loisirs, etc.) ?	Voir paragraphe VI.3.4.5.6 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les incidences sur les sites/monuments classés, les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique (en lien avec le PCDR de Tinlot) ?	Voir paragraphe VI.3.4.5 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Le projet s'intègre-t-il dans le paysage ?	Voir paragraphe VI.3.4.6 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Comment la s.a. Alternative Green conçoit-elle le respect des paysages?	Cette demande est laissée à l'appréciation du Demandeur
Quelles sont les incidences des flashes lumineux placés sur les éoliennes (continus, ou non, 24 h /24 h ou autre, ...) et leurs effets sur la santé?	Voir paragraphes VI.3.4.2 et VI.4.4.6 du Volume 1 de l'étude d'incidences

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Quelles sont les incidences paysagères au niveau des habitations, de rues, de lieux-dits ou des zones directement concernées ?</p> <p>De nombreux riverains souhaitent la réalisation d'un photomontage depuis leurs habitations et jardins.</p>	<p>L'étude comporte un dossier relatif aux photomontages (annexe 5 du Volume 1 de l'étude d'incidences). Au total, le dossier présente 57 photomontages ce qui est un nombre important, mais qui se justifie par la qualité paysagère du site et des environs. Les endroits où les photomontages ont été réalisés ont été sélectionnés de manière à procéder à une évaluation la plus complète possible des impacts paysagers, que ce soit à proximité des habitations (isolées), des périmètres d'intérêt paysager, des monuments et sites classés, des vues remarquables, etc. Les impacts paysagers, décrits au chapitre VI.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences, sont évalués à l'aide de plusieurs outils que sont la cartographie des zones de visibilité, les photomontages ainsi que l'emprise paysagère du projet sur base des taux d'occupation visuel. L'étude comporte également une discussion relative à l'intégration paysagère du projet en tant que telle.</p> <p>Il est important de préciser qu'au-delà de 5 km, étant donné qu'il est estimé que les incidences du projet seront potentiellement faibles, seuls quelques montages ont été réalisés de points de vue remarquables. Aucun photomontage n'a été réalisé dans une couronne de 10 à 15 km du projet. En effet, dans cette couronne, le projet ne sera visible que de quelques points de vue présentant une vue bien dégagée sur le projet. Vu ses dimensions, le projet devrait avoir une incidence paysagère très faible sur les points de vue et zones d'habitat de cette couronne (les infrastructures humaines et la végétation masqueront fréquemment le projet).</p>
<p>Nous demandons que l'EIE chiffre l'ensemble des dommages pour les riverains et pour la commune représentant l'ensemble des citoyens en matière de déstructuration du paysage.</p>	<p>Cette demande dépasse le cadre de la présente étude d'incidences sur l'environnement. Néanmoins, une évaluation de l'impact du projet sur la valeur immobilière des biens et sur les revenus des riverains et communes est reprise au paragraphe VI.4.4.8 du Volume 1 de l'étude d'incidences.</p>
<p>Etablir une vue de profil à l'échelle et selon les courbes de niveau du paysage concerné avec vue des 6 éoliennes pour montrer l'impact des balises de nuit dans les habitations.</p>	<p>Les photomontages ont été réalisés en période de jour uniquement. Ceux-ci ont été établis sur base d'un modèle numérique de terrain qui permet de modéliser le relief naturel du site avec une précision suffisante.</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Incidences sur la faune et la flore	
Quelles sont les incidences du projet sur les activités agricoles (bétail, cultures et implantation de fermes) ?	Voir paragraphes VI.1.4.2 et VI.2.4.3.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les incidences du projet sur les migrations de l'avifaune et des chiroptères ?	Voir paragraphes VI.2.4.1 et VI.2.4.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Nous demandons que l'EIE examine la prise de position de Natagora par rapport aux Chauves-souris et nous explique en vertu de quelles preuves elle n'en tiendrait pas compte dans le cadre du projet.	Le site est localisé en dehors des zones d'exclusion chiroptérologique définies par Natagora. Les relevés réalisés dans le cadre de l'étude d'incidences sur le site montre que les seules espèces (<i>Pipistrellus pipistrellus</i> , <i>Nyctalus noctula</i>) effectivement rencontrées dans la zone sont communes et non menacées sur l'ensemble du territoire belge. L'influence directe du projet sur les populations de ces deux espèces ne pourra jamais être que très faible ou nulle.
Quelles sont les incidences du projet sur le gibier (chasse) et les autres animaux ?	Voir paragraphes VI.2.4.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quels sont les incidences sur les écosystèmes locaux ?	Voir paragraphe VI.2.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les incidences du projet sur un manège équestre situé dans un rayon de 300 m ?	Voir paragraphes V.2.2 du Volume 3 et VI.2.4.3.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Nous exigeons qu'une étude sérieuse soit faite concernant la faune : il faudra des recensements d'oiseaux pendant de longues périodes prises au hasard et à chaque saison. L'étude pourrait-elle préciser pourquoi on veut installer un parc industriel d'éoliennes dans une zone où il y a des oiseaux protégés. Nous voudrions aussi avoir apparaître dans l'étude l'avis concernant les oiseaux d'une association compétente en la matière. Cette étude devra également envisager toutes les espèces et pas uniquement les espèces protégées.	Lors de l'étude d'incidences, des relevés ornithologiques ont été réalisés à différentes périodes de l'année afin d'avoir un aperçu de l'occupation de la zone aux différentes périodes. L'étude ci-présente se base également sur les relevés réalisés dans le cadre d'autres projets à proximité et sur une pré-étude réalisée en 2009. Lors de ces relevés, toutes les espèces rencontrées, protégées ou non, sont prises en considération. Enfin, signalons que le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie, compétent en matière de conservation de la nature, remettra un avis sur le projet dans le cadre de l'instruction de la demande de permis.

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Une étude ou une information sur l'évolution de la faune ces 15 dernières années dans la zone projetée est demandée. Quelles sont les espèces qui se sont développées et de combien, y a-t-il des nouvelles espèces qui sont apparues, analyse de la présence des hérons et aigrettes pendant plusieurs mois de fin 2011 à début 2012. L'étude et l'information doit aller au delà de ce que fourni AVES et autres qui ne présentent ni des tendances ne des recensements récents, ce qui est insuffisants car cela ne colle pas à la réalité d'aujourd'hui.</p>	<p>Cette demande dépasse le cadre de la présente étude d'incidences sur l'environnement. Toutefois, la comparaison des données des deux versions de l'Atlas des oiseaux nicheurs (données récoltées sur les périodes 1973-1978 et 2001-2004) a permis de constater le déclin de certaines espèces nicheuses dans la zone.</p>
<p>L'impact du brassage d'air par le Mixing vertical de l'air est un point interpellant sur l'écologie par les variations forcées non naturelles de la température au sol proche des éoliennes et donc forcément sur l'écologie des zones d'implantation (réf : SB. Roy et col PNAS 2010 107 17899-17904). Quelles études le bureau a-t-il mené dans ce sens et quelles sont ses conclusions ?</p>	<p>Cette étude semble effectivement montrer que la présence d'éoliennes peut avoir une légère influence sur la température de l'air au niveau du sol au cours de la journée. Toutefois, rien ne tend à prouver que ces légères différences de température peuvent avoir un impact sur l'écologie des zones d'implantation d'éoliennes.</p>
<p>En termes de protection des espèces animales, quelles études indépendantes menées par une équipe impartiale d'une université pour ne pas prêter à la critique des résultats sur le terrain précis visé par l'implantation éolienne a-t-elle été menée? Ou s'agit-il encore d'une appréciation sur papier ? Quelle méthodologie ? Quelles espèces ? Quelle durée de l'étude (en principe les 4 saisons) ? Quels items répertoriés ? Détailler le "matériel et méthode" pour générer des conclusions scientifiquement fiables (les évaluations de type "échantillons disparates" pour refléter l'ensemble et les simulations par analogies relatives à d'autres régions sont à rejeter d'emblée).</p>	<p>La méthodologie et les résultats sont repris au Chapitre V.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences.</p>
<p>Fournir une étude détaillée et d'une université sur l'impact des éoliennes sur l'avifaune (accidents, délaisement de ce site par les oiseaux) et l'impact que leur absence ou raréfaction peuvent avoir sur les espèces terrestres tels les mulots, insectes qui n'auront plus les mêmes prédateurs.</p>	<p>Les risques encourus par l'avifaune sont largement décrits dans la littérature. L'évaluation de ceux-ci au niveau du parc projeté est décrite dans le Chapitre V.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences.</p>
<p>Incidences spécifiques à la phase chantier</p>	
<p>Quelles seront les émissions atmosphériques du chantier ?</p>	<p>Voir paragraphe VI.6.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Quelle est la durée du chantier ?</p>	<p>Voir Chapitre III.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Quelles sont les modifications apportées au site et à ses alentours dans le cadre du chantier (modification de voiries, passage de câbles, terres excavées, etc.) ?</p>	<p>Voir Chapitre VI.5 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Quelles sont les incidences du chantier sur les vestiges archéologiques ?</p>	<p>Voir paragraphe VI.5.3.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>La masse de béton des socles des éoliennes est énorme, sera-t-elle éliminée dans sa totalité après l'activité des éoliennes ? Par qui ? Le chiffre du volume du socle doit aussi figurer dans le débat. L'étude d'incidence doit comporter la prise en compte du versant quantitatif de ces socles et approximer les conséquences.</p>	<p>Voir chapitre III.4 de l'étude d'incidences. Les volumes de terres (principalement des remblais) nécessaires pour la remise en état du site ont été évalués dans le Volume 1 de l'étude d'incidences.</p>
Incidences générales du projet	
<p>Quelles sont les vitesses de vent au droit du site ?</p>	<p>La vitesse de vent au niveau du site peut être estimée sur base de mesures réalisées au niveau des stations météorologiques wallonnes (Institut Royal Météorologique) à l'aide de logiciels de modélisation des flux d'air utilisant de complexes algorithmes. Dès lors, le Demandeur n'a pas souhaité procéder à une mesure du vent en place dans le cadre de la présente étude.</p>
<p>Nous demandons expressément que l'EIE fournisse des éléments vérifiables en matière de vitesse de vent à 70m de hauteur d'une part et l'histogramme des vitesses de vent de l'emplacement choisi d'autre part de telle sorte que les citoyens et les décideurs puissent contrôler si le rapport productible/inconvénient est suffisant.</p>	<p>Des mesures de vents effectives au droit du site pourraient être effectuées via l'installation d'un mat de mesures. Comme expliqué ci-avant, ce type de dispositif n'est toutefois pas mis en œuvre par les développeurs éoliens en Région wallonne. Les données de vents sont dès lors extraites des statistiques fournies par les stations de mesures de l'IRM (voir ci-avant).</p>
<p>Quels sont les avantages d'un projet éolien par rapport à un autre projet de production d'électricité (bilan CO₂, analyse de cycle de vie, etc.) ?</p>	<p>Les données actuellement disponibles sont celles d'un bilan des émissions de CO₂. Celles-ci sont présentées au paragraphe VI.6.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Quelle est l'empreinte CO₂ de la fabrication du ciment destiné à construire les socles ? Quelle est l'empreinte CO₂ additionnelle pour le transport de ce ciment et du matériel destiné à la construction des socles. Quelle est la valeur totale de ce type de pollution (empreinte CO₂) pour ces 6 éoliennes?</p>	<p>Voir paragraphe VI.6.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Quelles sont les incidences des éoliennes sur le climat local ?</p>	<p>Voir paragraphe VI.6.4.6 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Quelles sont les incidences d'utiliser des éoliennes disposant de mâts de 78 m avec des pales de 41 m par rapport à des éoliennes à mât plus grand et pales identiques ?	Les incidences sont évaluées dans l'EIE en fonction des modèles d'éoliennes envisagées. Pour se faire une idée des éoliennes mises en place, il suffit de se rendre au niveau du parc de Villers-le-Bouillet où des éoliennes REPower de gabarit identiques et récentes viennent d'être installées.
Quelles seront les risques pour les riverains (sécurité) ?	Voir paragraphe VI.4.4.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Il est demandé une analyse professionnelle des risques exposant les utilisateurs des chemins et route, notamment ceux de la N66 (niveau de risque, potentialité, impact, risques considérés comme acceptables, aval de la Province et de la Commune sur ces niveaux de risques, plan catastrophe si accident, ...)	Voir paragraphe VI.4.4.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les mesures prises contre les dépôts d'immondices sauvages ?	Concernant les dépôts d'immondices sauvages, il n'est pas estimé par le Chargé d'étude que la zone couverte par le projet soit plus propice avec le projet au dépôt d'immondices sauvages que sans. Lors du passage du Chargé d'étude au pieds d'éoliennes de divers parcs autorisés (Verlaine, Villers-le-Bouillet, Perwez, etc.), il n'a pas été constaté de dépôts d'immondices sauvages, même si certains de ces parcs offrent des parcours didactiques.
Comment seront raccordées les éoliennes entre elles et au poste de raccordement (localisation du réseau de câblage, type de raccord, localisation de la cabine de tête, profondeur des câbles, ...) ?	Voir paragraphes II.4 du Volume 3 et III.3.1.8 et III.3.1.9 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles seront les incidences sur le trafic aérien (aviation civile, militaire, dont ULM/parapentes) ?	Voir paragraphe VI.4.4.2.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelle est la position des éoliennes par rapport aux prescriptions actuelles et anciennes (1.500 m requis par l'Académie de Médecine française) ?	Voir paragraphe VI.4.1.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les possibilités d'extension du projet ?	Voir paragraphe IV.2.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles sont les modèles d'éoliennes envisagés ?	Voir Chapitre IV.3. du Volume 1 de l'étude d'incidences. Il est à noter que l'étude d'incidences a montré que l'alternative 4 (la plus puissante) ne pouvait être utilisée en raison des nuisances sonores qu'elle engendre et de son faible rendement (facteur de capacité de moins de 20 % - 25 % étant requis). De manière à valoriser au mieux le potentiel éolien du site, il convient donc de maintenir un nombre d'éoliennes suffisant et disposant de bonnes performances (adéquation entre le modèle envisagé et le vent local).

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Quel est le devenir des éoliennes après 20 ans (fin de vie) ? Une sûreté est-elle prévue (en cas de faillite du promoteur) ?	Voir III.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences. A noter que les permis actuellement délivrés pour des parcs éoliens comprennent une sûreté (somme d'argent placée sur un compte bloqué), qui permet de disposer de suffisamment de fonds pour remettre en état le site d'implantation du parc éolien en fin de vie (dans le cas où le promoteur est failli).
Qui supportera les frais de démantèlement (complet), quelle est la pollution liée au démantèlement, où seront entreposés les déchets? Quelle est l'incidence de ces déchets ? Et de leur transport. Quant est-il de leur destruction? Quel est le recyclage des matériaux utilisés, suivent-ils des normes	Le démantèlement des éoliennes sera pris en charge par le Demandeur. En outre, en cas de délivrance du permis, une caution sous forme de garantie bancaire devra être constituée par le Demandeur avant la mise en exploitation.
Quelles sont les garanties pour le démantèlement des éoliennes à la fin de leur existence mais aussi en as de problème ? Qui se chargera réellement de l'entretien du site?	Cfr. réponse ci-dessus. L'entretien des éoliennes sera réalisée sous la responsabilité de l'exploitant (Alternative Green), par le biais d'une sous-traitance.
Les éoliennes seront-elles équipées de systèmes de dégivrage et anti-foudre ?	Voir paragraphe III.2.1.1.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences
La peinture sur les éoliennes comportera-t-elle du plomb ?	En Belgique, depuis 1948, l'utilisation de la céruse (hydrocarbonate de plomb) a été interdite. Les risques actuels liés au plomb sont l'aspiration de poussières de peinture (ex. lors d'un ponçage) ou l'ingestion de peinture (ex. un enfant suçant de la peinture sur un jouet). Il est à noter que les concentrations en plomb dans les peintures actuelles sont strictement contrôlées : respect de normes européennes établies en fonction de l'utilisation de la peinture (extérieure, intérieure, jouets, etc.). La peinture qui couvrira les éoliennes pourrait donc contenir du plomb, mais le risque pour la santé humaine serait dès lors maîtrisé.
Incidences sonores	
Quelles seront les incidences sonores du chantier ?	Voir paragraphe VI.4.3.1 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles seront les incidences sonores à long terme ?	Voir paragraphe VI.4.4.4.7 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles seront les incidences sonores pour des vitesses de vent de 30 à 60 km/h ?	Voir paragraphe VI.4.4.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quelles seront les incidences en termes d'infrasons ?	Voir paragraphe VI.4.4.4.5 du Volume 1 de l'étude d'incidences

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Quelles méthodes ont été utilisées pour détecter les infra-sons (cf. publication de Ch; D. Hanning et col, British Med J 2012, 344, 1-2)</p>	<p>L'évaluation des impacts des éoliennes relatifs à la génération des infrasons se base sur une étude réalisée par l'Institut de physique appliquée de l'université de Stuttgart. Cette étude permet d'estimer que des émissions d'infrasons générés par des éoliennes de la gamme 2-3 MW, placées à plus de 350 m des habitations, ne sont pas susceptibles d'induire une gêne auditive pour les riverains.</p>
<p>Il est demandé une analyse des bruits dont l'étendue sur le territoire est non limitée par des distances mais bien par des niveaux de bruits, c'est-à-dire fournir les courbes enveloppes complètes non amputées.</p>	<p>Voir paragraphe VI .4.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Il est demandé une étude acoustique sur plusieurs semaines et à différentes heures/ Il est demandé de montrer la différence de dB entre jour et nuit et la différence avec l'installation des 8 éoliennes prévues ainsi qu'une étude d'incidences sur les niveaux de stress et de dépression des riverains d'un autre parc éolien. Il est demandé de prouver la non dangerosité psychologique d'une telle implantation.</p>	<p>Voir paragraphe VI.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences (incidences « être humain).</p>
<p>Quel sera l'impact sonore au niveau des habitations? Peut-on faire une étude acoustique précise et non une modélisation? Quels en seront les effets sur notre santé? Plusieurs riverains souhaitent que soient réalisés des mesures acoustiques au droit de leurs habitations et sous certaines des conditions météorologiques</p>	<p>Les mesures acoustiques ont été réalisées par un laboratoire agréé en matière de bruit (ASM Acoustics). Des mesures ont été réalisées en limites de zone d'habitat ou au droit d'habitations isolées (8 points de mesures) de manière à caractériser avec précision l'ambiance acoustique en situation existante. Le détail des mesures acoustiques fait l'objet d'une annexe à l'étude d'incidences. Les modélisations acoustiques constituent l'outil principal permettant d'évaluer l'impact acoustique d'un projet éolien. En termes d'impacts sur la santé, il y a lieu de se référer au chapitre VI.4. du volume 1 de l'étude d'incidences.</p>
<p>Nous voudrions une étude sur les bruits de fond sonore faite à partir de notre seuil (11 rue du tilleul) à plusieurs heures de la journée et de la nuit, en période scolaire et hors période scolaire et cela à plusieurs jours différents d'intervalle (semaine et week-end, dimanche inclus) et aux différentes saisons</p>	<p>Voir paragraphe VI.4.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences.</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Lors de la modélisation des niveaux sonores, remplacer les cercles des niveaux sonores par des ellipses en fonction de la direction du vent.	Les modélisations ont été réalisées sur base d'hypothèses maximalistes (vent soufflant dans toutes les directions en même temps).
quelles seront les incidences sonores en conditions réelles au 19 rue du Centre (4557 Soheit Tinlot)	Voir paragraphe VI.4.4.4. du Volume 1 de l'étude d'incidences.
Nous voudrions une étude sonore précise du "futur" bruit des éoliennes (du 11 rue des Tilleuls/1 rue de Diarville) en situation réelle (et pas en modélisation) dans un parc qui a au moins 7/10 ans de fonctionnement (pour tenir compte de l'usure des éoliennes) dans des configurations géographiques similaires. Cette étude devra prendre en compte les mêmes spécificités que les vents de Tinlot et elle devra également parler des différents cas de figure de vents possibles (nord, dominant, ...). Nous voudrions également qu'un mât de mesure soit placé pendant 6 mois pour enregistrer les données du vent et se base sur cette étude pour parler des différents cas de figures. L'étude sonore basée sur cas réel devra être faite sur un cas réel d'éoliennes de 3 MW et sur un cas réel d'éoliennes placées à même distance de notre habitation et dans le même contexte de fond sonore.	Voir paragraphe VI.4.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences.
Les mesures de nuisances sonores sont contestables si elles ont été faites en laboratoires sur base de modèles dépassés par les observations en temps réels. Les variations de températures et d'autres items rendent les appréciations calculées inexactes dans la réalité. Quelles mesures ont été faites sur Tinlot? Une évaluation suédoise (E. Pedersen et col Occup Environ Med 2007 64 480-486) conclut à la nécessité de prendre en compte l'environnement unique à l'emplacement à investiguer. des différences non prédictives apparaissent en réalité. Quelles sont vos études contradictoires, vos méthodes et vos conclusions?	Voir paragraphe VI.4.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences.
Quels sont les effets du bruit sur la santé des habitants. Cet impact peut-il être déterminé par une étude universitaire indépendante?	Voir paragraphe VI.4.4. du Volume 1 de l'étude d'incidences.
Incidences en termes d'ombres portées	

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Quelles seront les incidences en termes d'ombre portée, notamment pour les habitations situées à 500 m ou moins des éoliennes et pour la N66 (période de l'année, rapport avec l'ensoleillement, ...) ?</p>	<p>Voir paragraphe VI.4.4.1 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Nous désirons une étude ciblée de l'effet stroboscopique au niveau des n°1,3 et 12 rue de Diarville et des n°6, 9 rue des Tilleuls (identification et quantification des impacts), en tenant compte des saisons</p>	<p>Les effets stroboscopiques ont été évalués au droit des habitations les plus proches des éoliennes (voir paragraphe VI.4.4.1 du Volume 1 de l'étude d'incidences)</p>
<p>Quels sont les effets de l'effet stroboscopique sur la santé des habitants. Cet impact peut-il être déterminé par une étude universitaire indépendante?</p>	<p>Voir paragraphe VI.4.4.1 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>L'effet stroboscopique est potentiellement épiléptogène. La distance d'avec les lieux d'habitation est capitale ainsi que la vitesse de rotation. L'étude d'incidences a-t-elle contrôlé que les habitations ne sont pas habitées par des personnes épiléptiques. L'étude peut-elle conclure, selon les caractéristiques des turbines, l'innocuité en cette matière. A défaut, le bureau assurera-t-il le traitement et l'indemnisation de complications de patients épiléptiques qui résident le plus près des turbines installées.</p>	<p>Selon l'académie française de médecine, on ne trouve dans la littérature aucune observation incriminant les éoliennes dans cette pathologie. Cette crainte n'est étayée par aucun cas probant. Notons que toujours selon l'académie française de médecine, il faudrait que les globes oculaires du sujet soient exceptionnellement fixes, et pendant suffisamment longtemps, pour qu'ils puissent transmettre aux centres cérébraux les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne.</p>
<p>Nous voudrions une étude d'ombre, réalisée de 10h00 au coucher du soleil à partir du 11 rue des Tilleuls (depuis notre salon, le bureau et le jardin devant la maison). Quel impact ces ombres auront-elles sur le petit point d'eau que nous avons crée il y a 2 ans et sur ses habitants?</p>	<p>Voir paragraphe VI.4.4.1 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Il est demandé une comparaison des résultats de l'impact de l'effet stroboscopique de l'éclairage et celui de l'ombre des pales avec ceux de tous les autres parcs éoliens (avec mention des hauteurs, puissances des éoliennes ainsi que des distances éoliennes-habitation) ainsi que les conséquences connues sur les riverains. Voir si dans ce cas-ci, cela risque d'être pire.</p>	<p>Cette demande dépasse le cadre de la présente étude d'incidences, qui est relative au projet spécifique d'Alternative Green à Tinlot. Il est néanmoins tenu compte du parc d'EDF Luminus (SPE) voisin en matière d'évaluation des impacts cumulatifs (voir paragraphe VI.4.4.1.3. du Volume 1 de l'étude d'incidences)</p>
<p>Incidences électromagnétiques</p>	

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
Quels seront les impacts des champs électromagnétiques générés par les câbles électriques des éoliennes sur la santé ?	Voir paragraphes VI.4.4.7.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Quels seront les impacts des champs électromagnétiques générés par les câbles électriques des éoliennes sur le trafic aérien (radars), les télécommunications (radio, GSM, TV) et les appareils médicaux ?	Voir paragraphes VI.4.2.3 et VI.4.4.3 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Il serait nécessaire de faire une modélisation du champ magnétique réel qui risque de priver Fraiture de télévision.	Dans ses avis préalables du 26 mai 2009, l'IBPT conclut, après consultation des différents opérateurs concernés et de l'étude d'incidences réalisée sur les faisceaux hertziens autorisés, que le projet éolien risque d'interférer avec la réception hertzienne analogique et numérique de la RTBF dans un rayon de 7,6 km autour du site. Ces avis sont repris en annexe 2 du volume 1 de l'étude d'incidences. Si des interférences sont effectivement constatées avec la transmission hertzienne analogique et numérique de la RTBF, il est recommandé, comme le souhaite la RTBF, que l'ensemble des coûts consécutifs à une modification du site d'émission de Liège B.A. soit pris en charge par le Demandeur, soit de permettre à tout riverain, pour lequel une perte de qualité de réception est avérée, d'accéder gratuitement à un autre mode de réception (câble, téléphone, etc.).
Incidences sur la santé	
Nous voulons une étude universitaire indépendante faite sur la santé des habitants d'un parc à éoliennes existant depuis plus de 10 ans. Cette étude devra prendre en compte les nuisances sonores, infrasonores, les effets visuel (effet stroboscopique et balises flash combinés). C	Cette demande dépasse le cadre de l'étude d'incidences.
Nous voudrions que l'étude d'incidences analyse les normes des pays étrangers qui recommandent pour la santé des habitants de placer les éoliennes à d'autres distances minimum que notre pays (ex: Canada : 2.000 m). Nous voudrions que vous trouviez la distance minimum d'une habitation par rapport à une éolienne industrielle (150m de haut, plus de 3 MW) dans tous les pays où les éoliennes sont présentes. Nous voudrions également que l'étude d'incidences explique pourquoi la recommandation de l'académie française de médecine de placer une éolienne de plus de 2,5MW à plus de 1500 m des habitations n'est pas suivie.	Les normes étrangères ne sont pas considérées dans l'étude d'incidences. Seules les normes en vigueur en Région wallonne ont été prises en compte.

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Nous désirons une comparaison de la réglementation belge (ainsi que de la distance minimale prévue pour le projet de Tinlot) par rapport aux autres recommandations européennes (académie de médecine, autres pays membres de l'union européenne, ...) en matière de distance minimale admissible éolienne-maison</p>	<p>Les normes étrangères ne sont pas considérées dans l'étude d'incidences. Seules les normes en vigueur en Région wallonne ont été prises en compte.</p>
<p>A-t-on la certitude que les problèmes d'allergie rencontrés chez les travailleurs en contact avec les produits à base d'Epoxy (Réf : A. Ponten et co, Dematis 2004 15 33-40) ne vont pas s'observer au voisinage des éoliennes et les microparticules se disperser dans le vent et donc polluer? Quelles mesures ont été faites pour évaluer ce point?</p>	<p>La plupart des éoliennes actuelles comportent des pales en matériaux époxy (appelées également <i>résines époxy</i>), fabriqués par polymérisation de monomères époxyde avec un agent de réticulation (appelé parfois durcisseur). Certains durcisseurs présents dans ces résines peuvent présenter, sous forme pure, une certaine toxicité et représenter un risque pour l'environnement. En outre, dotées d'un fort pouvoir sensibilisant, elles sont l'une des causes les plus fréquentes d'eczéma allergique d'origine professionnelle. Ce dernier point peut être maîtrisé par des mesures évidentes de protection des travailleurs lors de la fabrication et l'installation des éoliennes. Par ailleurs, dans l'industrie des énergies renouvelables, la conception des pales d'éoliennes en matériaux composites doit répondre aux nouvelles réglementations mises en vigueur en terme du respect de l'environnement et de la protection de la santé et ce, en parallèle de l'assurance qualité.</p> <p>Enfin, aucune étude scientifique ne met en évidence un lien de causalité en ce qui concerne le risque pour la santé des populations lié à l'émission de particules ou de vapeurs (COV),</p>
<p>Pour la santé humaine, l'étude a-t-elle réalisé une évaluation prospective fiable de l'innocuité d'éoliennes dans un voisinage proche d'une école? Si oui, lesquels? Quelle revue de la littérature exhaustive a été faite pour déterminer l'évidence d'absence de troubles somatiques et psychologiques aussi bien à court terme qu'à long terme (références à joindre)? Quelles évidences a-t-on apporté pour écarter de façon radicale que des troubles comportementaux induits dans l'enfance et ne s'exprimant que tardivement à l'âge adulte n'ont pas été créés ou favorisés par la présence proche de ces structures (cause s : champs magnétiques, bruits subliminaux, ...) Quelle méthodologie sera appliquée pour une étude à réaliser (nb d'enfants surveillés, comment...)?</p>	<p>Les incidences du projet sur la santé humaine sont abordées au paragraphe VI.4.4.</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
La "qualité de vie" des voisins d'éoliennes a-t-elle été évaluée avec les outils modernes. Eu égard à la réf : D. Shepherd et col Noise & Health 2011 13 333-339, quelles contre-études avez-vous a opposer?	Les incidences du projet sur la santé humaine sont abordées au paragraphe VI.4.4.
la toxicité du béton du socle est-elle totalement inoffensive pour la santé humaine vu l'écoulement des eaux de pluie à travers le socle (ref : "Evaluation in vitro of toxic effects of cements dusts" A. Sgambato et col, Toxicology & Industrial Health 2010 26 309-317)? Je demande une étude contradictoire d'un niveau comparable faite par le bureau d'étude pour démontrer le caractère inoffensif du béton sur la cellule vivante. l'avez-vous déjà faite ? A défaut, l'étude stipulera-t-elle clairement sa carence ? et les projets signaleront-ils tous clairement cette référence et sa signification en termes de dangerosité ? Maintenez-vous toujours clairement et officiellement que l'implantation des éoliennes de Tinlot ne présente pas de risques sur la santé?	Les incidences du projet sur la santé humaine sont abordées au paragraphe VI.4.4.
Des nuisances en santé publique sont indiscutables, l'ignorance a minimisé leur impact. Des pays pionniers dans les technologies écologiques sont considérablement plus responsables sur ce point (réf : Knopper L.D. et col Environmental Health 2011). Le bureau en tient-il compte et quelles recommandations?	Les incidences du projet sur la santé humaine sont abordées au paragraphe VI.4.4.
Incidences vibratoires	
Des vibrations seront-elles transmises dans le sol ?	Voir paragraphe VI.4.4.5 du Volume 1 de l'étude d'incidences
Incidences sur le sol	
Nous demandons que l'étude d'incidences prennent en compte les problèmes de stabilité sur le terrain de la Chavée qui draine des eaux de surface (étude de sol avant tout projet) / demande d'une étude géotechnique sur la stabilité des sols (par un bureau indépendant agréé)	Voir paragraphe VI. 5.3.1.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences.
Incidences sur les eaux	
Quelles sont les incidences du projet sur les eaux souterraines (captages et zones de prévention) ?	Voir paragraphes VI.5.1.2 et VI.5.3.1.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Quel est le risque de polluer la nappe phréatique par le béton de fondation ainsi que celui des chemins d'accès? En particulier, quel sera l'effet de l'attaque du béton par des phosphates provenant de l'agriculture sur la nappe phréatique?</p>	<p>En l'absence de rejets d'eaux usées et de sources de pollutions significatives (transformateurs à sec), la nappe phréatique ne pourra pas être affectée par le projet. L'effet d'imperméabilisation est par ailleurs limité à l'échelle du bassin d'alimentation de la nappe.</p>
<p>Quelles sont les incidences du ruissellement (érosion) ?</p>	<p>Voir paragraphe VI.5.3.2 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Avez-vous réalisé que vous êtes sur des zones de nappes aquifères dont l'exploitation est toujours très active. Affirmez-vous que vous êtes loin des zones protégées pour cet usage et ce, par arrêté ministériel ?</p>	<p>Aucune éolienne n'est située en zone de prévention de captage. Plusieurs captages sont recensés dans un rayon de 1.250 m autour du site. Néanmoins, en l'absence de rejet d'eaux usées et de sources de pollution significatives (transformateurs secs) dans le cadre du projet, ces captages ne pourront être affectés par le projet. Enfin, Aucun captage n'est prévu dans le cadre du chantier.</p>
<p>Questions d'ordre général</p>	
<p>Y a-t-il une coordination régionale en matière de développement de parcs éoliens (cartographie, moratoire, etc.), éventuellement en lien avec les économies d'énergie ?</p>	<p>La Région wallonne dispose actuellement de 2 principaux outils pour assurer une coordination de l'implantation de parcs éoliens sur son territoire : le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne (approuvé par le Gouvernement wallon le 18/07/2002) et la cartographie du professeur Feltz relative à l'implantation d'éoliennes en Région wallonne. Le premier document fixe les lignes directrices devant prévaloir à l'implantation d'un parc éolien, tandis que le second fournit une appréciation de la sensibilité (principalement paysagère) de la zone d'implantation projetée. Ces documents ne fournissent pas de liste de zone géographiques où l'implantation de parcs éoliens est privilégiée. Concernant l'éventualité d'un moratoire (ou de tout autre forme de suspension du développement de parcs éoliens) ou des plaidoyers contre le développement des parcs éoliens, il est normal que la question de la pertinence du développement de projets en Région wallonne soit posée puisque celle-ci est intimement liée aux grandes questions énergétiques qui sont en plein débat au sein de la société belge (protocole de Kyoto, recours à l'énergie nucléaire, performance énergétique des bâtiments, utilisation rationnelle de l'énergie, etc.). Néanmoins, ce débat ne peut être abordé au sein d'une étude d'incidences sur l'environnement qui a pour objet le développement d'un parc éolien et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement local.</p>

Annexe 1 – synthèse des remarques issues de la phase de consultation préalable du public – réponses du Chargé d'étude

Demandes / remarques	Réponses
<p>Quelles sont les garanties d'indépendance du bureau d'études ?</p>	<p>Il est pertinent de se poser la question de l'indépendance du bureau d'études lorsque celui-ci est payé pour la réalisation d'une étude d'incidences par le promoteur du projet. A cet égard, il est rappelé que la procédure suivie pour l'élaboration des demandes de permis d'environnement/unique, incluant une étude des incidences sur l'environnement, est strictement définie par la loi. Cette même loi instaure une procédure d'agrément des experts (qualifications requises) et une évaluation des experts (CWEDD et CRAT notamment). Dans l'éventualité où la qualité (ou l'indépendance) d'un expert est mise en doute, ce dernier peut perdre son agrément. Cette possibilité offre de bonnes garanties de qualité et d'indépendance d'étude au citoyen.</p>
<p>Quelle est la rentabilité du projet ?</p>	<p>Bien que comprenant les questions susceptibles d'être formulées concernant la bilan économique d'un projet de parc éolien, aucune analyse économique du projet n'est jointe à la présente étude. En effet, les aspects économiques d'un projet ne font pas l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une demande de permis d'environnement ou unique. Néanmoins, l'évaluation de la production énergétique du projet de parc éolien (sur base d'un facteur de capacité à respecter) réduit les risques de non rentabilité de ce type de projet. Finalement, la constitution d'une sûreté permet à la Région wallonne de réhabiliter le site au cas où l'exploitant éolien serait failli. Un minimum de garanties "financières" permet donc de préserver l'environnement (jusqu'en phase de démantèlement).</p>
<p>Les incidences des projets concurrents (Electrabel-SPE et Demandeur) sont-ils pris en compte ?</p>	<p>Dans la totalité de la présente étude d'incidences, il a été considéré les incidences cumulatives des 2 projets concurrents. Cela a été réalisé au niveau de chaque secteur de l'environnement étudié.</p>
<p>Nous demandons que l'EIE examine en détail les caractéristique du réseau de distribution permettant de vérifier quelle est la destination du MWh éolien à heures du matin, en période de base-load, étudie les modalités de la régulation thermique ainsi que l'estimation exacte des rejets de GES qui lui seraient imputables, selon le type de régulation (TGV ou centrale au charbon) et démontre en vertu de quelle argumentation technique l'application du modèle simplifié ne se solderait pas par une économie de CO2 négative.</p>	<p>Voir paragraphe VI.6.4.4 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>
<p>Quel est l'historique des projets de parcs éoliens dans la région de Tinlot ?</p>	<p>Voir paragraphe II.3.6 du Volume 1 de l'étude d'incidences</p>